

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0299 Séance du Conseil : 16 DÉCEMBRE 2024
APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À L'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES » DU PERSONNEL DE LA CC ACVI AFFILIÉ À LA CNRACL	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2024, au Centre Culturel situé place Castellane à Port-Vendres (66660), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine CASANOVAS, Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Lydie FOURC.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSSEY, Yves BLIN, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 31

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Grégory MARTY

Monsieur le Président expose :

L'assurance statutaire s'applique aux agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales). Pour la tarification et les prestations, la base retenue est la masse salariale brute de décembre 2023, s'élevant à 9 881 470.67-€, sans inclure les charges patronales.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le marché relatif au contrat des assurances de la CC ACVI afférent au risque statutaire des agents de la CNRACL de la CC ACVI.

L'offre du groupement CNP Assurances (l'assureur) et SOFAXIS (mandataire) avait été retenue avec les couvertures suivantes :

- Accident de travail avec une franchise à 0 jour
- Longue maladie/longue durée.

Et ce pour un taux de de 2.62%.

Dans ce contexte tendu concernant l'assurance statutaire, en particulier avec les prévisions d'une augmentation significative des cotisations pour 2025 proposées par notre prestataire, la CNP a formulé une demande d'augmentation du taux de +71 %. Cependant, cette hausse ne pouvant être justifiée sur le plan juridique, le Président a décidé de refuser cette proposition, entraînant ainsi la non reconduction du contrat pour l'année 2025.

Au vu des éléments qui précèdent, un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, a donc été transmis pour publication le 18 octobre 2024.

La commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 26 novembre 2024, a décidé de retenir l'offre du groupement conjoint non solidaire SCIACI DIOT (courtier) /GENERALI VIE (assureur), avec les couvertures suivantes :

- Décès,
- Accident de travail, maladie professionnelle avec une franchise à 0 jour
- Longue maladie/longue durée.

Et ce pour un taux de 4.88% portant le montant provisoire de la cotisation à 482 215.77-€ TTC (quatre cent quatre-vingt-deux mille deux cent quinze euros et soixante-dix-sept centimes toutes taxes comprises) pour l'année 2025.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le choix de la CAO tel que proposé ci-dessus.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) qui propose de retenir l'offre du groupement conjoint non solidaire SCIACI DIOT (courtier) sise 39 Rue Mstislav Rostropovitch, 75 017 France et GENERALI FRANCE (assureur) sise 2 Pillet-Will 7 009 PARIS,

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/12/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.